



Commune d'HAUTELUCE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 6 mars 2019

CONVOCACTION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le six mars, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Mireille GIORIA, Maire d'HAUTELUCE

Date de la convocation	4 mars 2019
Nombre de conseillers municipaux en exercice	14
Nombre de conseillers municipaux présents	11

PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL

Présents : Mesdames Mireille GIORIA, Victoire BRAISAZ, Evelyne PROVINSIAL

Messieurs BEJUIS Jérôme, Bernard BRAGHINI, Guy BRAISAZ, Jean-Paul BRAISAZ, Xavier DESMARETS, Léon GROSSET-JANIN, Bertrand JOGUET-RECORDON, Léopold PICHOL-THIEVEND

Excusés représentés : Josiane TERCINET-DUC pouvoir à Bernard BRAGHINI, Frédéric BOULANGER pouvoir à Jérôme BEJUIS

Excusés : Jean-Luc COMBAZ

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, conformément à l'article L.2121.15 du Code des Communes.

Madame Victoire BRAISAZ a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Madame le Maire ouvre la séance à 19 heures

Le compte-rendu du conseil municipal du 31 janvier 2019 et les délibérations afférentes sont approuvés à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

Ordre du jour n° 1 : TRAVAUX

Monsieur Stéphane RICKAL, directeur du ST, présente les travaux réalisés par les agents de la commune. Il expose également les projets de travaux pour 2019 :

- Rénovation énergétique du bâtiment « groupe scolaire » accueillant la micro- crèche, 3 logements sociaux, la salle polyvalente/restaurant scolaire, salles de classe et annexes, préau. Mise en accessibilité.
- Création d'une terrasse pour la micro-crèche
- Mise en lumière du clocher
- Mise aux normes de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune (1^{ère} tranche)
- Point sur les travaux d'ENEDIS pour l'enfouissement ligne électrique Belleville- Entre Deux Nants Belleville – Les Contamines
- Construction d'une halle sur secteur du Chozal
- Elargissement de la voirie « descente de la Combe ».
- Achèvement enfouissement réseaux secs Les Prés
- Achèvement enfouissement réseaux secs Les Combes

Ordre du jour n° 2 : MISE EN LOCATION PATURAGES

Deux pâturages sont mis en location.

Une publication sera effectuée du 8 au 22 mars avec remise des offres par écrit en mairie avant le 25 mars 2019 à 12 heures.

Le conseil municipal valide à l'unanimité

Ordre du jour n° 3 – PROGRAMMATION ANNUELLE DES TRAVAUX ONF

Le conseil municipal souhaite une présentation du programme par l'agent ONF en charge de la commune.

Ordre du jour n° 4 – MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SDES

Madame le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président du SDES du 8 février 2019 rappelant que le domaine de l'énergie connaît de nombreuses évolutions et que les statuts du SDES doivent être adaptés en permanence, pour les mettre en concordance avec les évolutions législatives et réglementaires, et également pour préparer l'avenir en termes de compétences que celui-ci pourrait assumer.

Le comité syndical du SDES, lors de sa séance du 18 décembre dernier, a voté à l'unanimité diverses modifications aux statuts actuels ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVE** les modifications statutaires du SDES, détaillées dans la délibération du comité syndical du SDES n° CS 04-11-2018 en date du 18 décembre 2018.

Ordre du jour n° 5 : DROITS D'ENREGISTREMENT ET TAXE DE PUBLICITE FONCIERE SUR LES MUTATIONS A TITRE ONEREUX D'IMMEUBLES ET DE DROITS IMMOBILIERS

Madame le Maire rappelle la législation en vigueur.

La taxe communale additionnelle aux droits d'enregistrement et à la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux, prévues aux articles 1584 et 1595 bis du Code Général des Impôts (CGI) est perçues :

- Soit directement au profit des communes de plus de 5000 habitants ainsi que celles d'une population inférieure mais classées stations de tourisme au sens de la sous-section 2 de la section 2 du chapitre III du titre III du livre I du Code du Tourisme.
- Soit par l'intermédiaire du fonds de péréquation départemental pour les autres communes.

Les communes qui perçoivent directement la taxe communale peuvent délibérer pour l'application de réductions ou d'exonérations.

Le taux de la taxe communale est fixée par les articles 1584 et 1595 bis du CGI à 1.20% pour les mutations à titre onéreux d'immeubles ou de droits immobiliers.

Le Conseil municipal peut voter à titre facultatif :

- 1- Une réduction du taux jusqu'à 0.5 % de la taxe communale (pour les mutations visées au 1° du 1 de l'article 1584 du code général des impôts (article 1584 bis du CGI).
- 2- Une exonération de la taxe communale sur les cessions autres que la première de chacune des parts de sociétés civiles immobilières de capitalisation (sociétés civiles immobilières d'accession progressive à la propriété) mentionnées à l'article L. 443-6-2 du code de la construction et de l'habitation représentatives de fractions d'immeubles (article 1584 ter du CGI).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide de ne pas appliquer de réductions ou d'exonération pour les droits d'enregistrement et taxe de publicité foncière sur les mutations à titre onéreux d'immeubles et de droits immobiliers

Ordre du jour n° 6 : RESSOURCES HUMAINES

Suite au tableau d'avancement de grades, du 1^{er} avril 2019, il convient de supprimer un emploi d'Adjoint Technique Territorial et de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe.

Il convient également de supprimer le poste d'agent de maîtrise au 1^{er} avril 2019 suite au départ en retraite de l'agent.

Le conseil municipal est informé de la mise en place d'un service de conseil en droit des collectivités, mutualisé avec le CGG 69 qui peut apporter une assistance juridique de qualité dans tous les domaines du droit des collectivités.

La participation financière est de 0.87 € par habitant, ce qui représente la somme de 681.21 € par an pour la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement pour l'adhésion à ce service.

Suite à la demande de certains agents médaillés, le conseil municipal, à 12 voix pour et 1 abstention décide d'octroyer une prime à hauteur de 100 € pour 20 ans de service et de 150 € pour 30 ans de service.

Ordre du jour n° 7 : CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

Le service commercial de la poste a adressé à la commune une nouvelle convention pour l'organisation De l'agence postale communale, incluant notamment la vente de carte téléphonique.

Madame le Maire, avant de signer cette nouvelle convention souhaite relancer la poste pour la mise en place d'un distributeur de billets.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Programmation de la FACIM pour l'été :

Le conseil municipal valide la programmation estivale de la FACIM ci-dessous pour un montant total de 2440.50 €.

Il était une fois Hauteluze, visite village et église baroque	les mardis du 9/07 au 27/08
Hauteluze et ses chapelles, circuit guidé en voiture	les mercredis 10/07, 24 et 31/07 ; 7 et 14/08
Surprise baroque à Hauteluze, église	date à confirmer
Les coulisses du festival baroque à Hauteluze	vendredi 9/08

- Subventions aux associations cantonales : La communauté d'agglomération ARLYSERE ne subventionnent pas les associations cantonales. Il est convenu entre les 4 communes du Beaufortain qu'elles contribueraient à une participation financière calculée au prorata du nombre d'habitants. Les associations retenues pour l'attribution d'une subvention sera arrêtée en commission finances

La date du prochain conseil municipal est fixée au jeudi 11 avril à 20 h.

